

"Is convinced that the day will come soon when it will be able to welcome the Spanish nation into the community of the United Nations."

The PRESIDENT: I think the Council is not prepared to discuss this new resolution now. I propose to put it on the agenda for the next meeting.

After some discussion it was decided to hold the next meeting on Monday, 24 June 1946, at 3 p.m.

The meeting rose at 5.40 p.m.

FORTY-EIGHTH MEETING

Held at Hunter College, New York, on Monday, 24 June 1946, at 3 p.m.

President: Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

88. Provisional agenda (document S/92)

1. Adoption of the agenda.
2. Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the Netherlands on the Security Council (document S/91).
3. Report by the Chairman of the Committee of Experts, regarding an additional rule dealing with the presidency of the Security Council (document S/88).¹
4. The Spanish question.
 - (a) Letter dated 8 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/32).²
 - (b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/34).³
 - (c) Report of the Sub-Committee on the Spanish question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/75).⁴
 - (d) Factual findings concerning the Spanish situation (Supplementary memorandum to the report of the Sub-Committee) (document S/76).⁴
 - (e) Letter dated 2 June 1946 from the representative of Brazil addressed to the Chairman of the Sub-Committee on the Spanish question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/77).⁴

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 1h.

² *Ibid.*, Annex 3a.

³ *Ibid.*, Annex 3b.

⁴ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition.

"Est convaincu que le jour n'est pas éloigné où il pourra accueillir la nation espagnole au sein de la communauté des Nations Unies."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le Conseil n'est pas disposé à aborder la discussion de cette nouvelle résolution maintenant. Je propose de la mettre à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Après discussion, il est décidé de tenir la prochaine séance le lundi 24 juin 1946, à 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 40.

QUARANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New-York, le lundi 24 juin 1946, à 15 heures.

Président: M. CASTILLO NÁJERA (Mexique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

88. Ordre du jour provisoire (document S/92)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant des Pays-Bas au Conseil de sécurité (document S/91).
3. Rapport du Président du Comité d'experts, concernant un article additionnel relatif à la présidence du Conseil (document S/88).¹
4. La question espagnole.
 - a) Lettre, en date du 8 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/32).²
 - b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/34).³
 - c) Rapport du Sous-Comité chargé de la question espagnole, créé le 29 avril 1946 par le Conseil de sécurité (document S/75).⁴
 - d) Constatations concernant la question espagnole (Complément au rapport du Sous-Comité) (document S/76).⁴
 - e) Lettre, en date du 2 juin 1946, adressée par le représentant du Brésil au Président du Sous-Comité chargé de la question espagnole, créé le 29 avril 1946 par le Conseil de sécurité (document S/77).⁴

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée.

² *Ibid.*, Annexe 3a.

³ *Ibid.*, Annexe 3b.

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée.

89. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

90. Report of the Secretary-General concerning the credentials of the representative of the Netherlands

The PRESIDENT: The second item on the agenda is the report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the Netherlands to the Security Council. You have the report before you, and I think we would wish to welcome Mr. Alexander Loudon as the representative of the Netherlands during the absence of Mr. van Kleffens.

The report was adopted.

91. Report of the Committee of Experts on an additional rule of procedure

The PRESIDENT: The Chairman of the Committee of Experts has submitted a report regarding an additional rule of procedure dealing with the presidency of the Security Council. If no member of the Council wants any explanation, the report will be adopted.

The report was adopted.

92. Continuation of the discussion on the Spanish question

Mr. LANGE (Poland): I want to call your attention to the fact that when the resolution of 29 April establishing the Sub-Committee on the Spanish question was adopted at the thirty-ninth meeting of the Council, I stated that the original draft resolution which I presented on 17 April at the thirty-fourth meeting still stood before the Council, and this was agreed to by Colonel Hodgson, the representative of Australia.

The investigations of the Sub-Committee have only strengthened the conviction of our delegation and our Government that the Franco regime is of serious international concern, has led to international friction, and endangers international peace and security.

However, in view of our desire to achieve unanimous action by the Council, we were ready to make any concessions, within limits, which were necessary in order to be able to act and vote with the majority of the Council. Unfortunately, the Council has not found it possible to reach a unanimous decision.

Nevertheless, I should like to point out that this lack of unanimity should not be interpreted in any way as being in favour of the Franco regime, although the Sub-Committee's recommendations, which did call for certain definite action against that regime, were not adopted. Actually, the feeling in the Council against

89. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

90. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant des Pays-Bas

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le second point à l'ordre du jour est le rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant des Pays-Bas au Conseil de sécurité. Vous avez le rapport devant vous. J'ai le plaisir d'adresser nos souhaits de bienvenue à M. Alexander Loudon, qui représentera les Pays-Bas pendant l'absence de M. van Kleffens.

Le rapport est adopté.

91. Rapport du Comité d'experts concernant l'insertion d'un nouvel article au règlement intérieur

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président du Comité d'experts a soumis un rapport concernant un article additionnel relatif à la présidence du Conseil de sécurité. Si personne n'a d'explications à demander, nous allons adopter ce rapport.

Le rapport est adopté.

92. Suite de la discussion sur la question espagnole

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'attire votre attention sur le fait que, lorsque la résolution du 29 avril créant le Sous-Comité d'enquête sur l'Espagne a été adoptée à la trente-neuvième séance du Conseil, j'ai déclaré que le Conseil de sécurité restait saisi de mon premier projet de résolution présenté à la trente-quatrième séance le 17 avril, ceci avec l'assentiment du colonel Hodgson, représentant de l'Australie.

Le résultat des recherches du Sous-Comité n'a fait que renforcer la conviction de ma délégation et de mon Gouvernement que le régime de Franco est un grave problème d'importance internationale, que son existence a provoqué des désaccords internationaux et qu'il constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales.

Cependant, étant donné notre désir d'aboutir à l'unanimité au sein du Conseil, nous étions prêts à faire, dans des limites raisonnables, toutes concessions nécessaires afin d'être en mesure d'agir et de voter avec la majorité du Conseil. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas pu aboutir à une décision unanime.

Toutefois, je tiens à faire remarquer que cette absence d'unanimité ne peut en aucune façon être interprétée comme un geste favorable à l'égard du régime de Franco, bien que les recommandations du Sous-Comité, préconisant certaines mesures précises contre ce régime, n'aient pas été adoptées. En effet, l'opposition du Conseil

these recommendations was not motivated by any attitude favourable to Franco, but was due to the fact that certain members of this Council actually believed that the steps proposed by the Sub-Committee were not sufficient.

In the circumstances, I think that Franco's fascist regime in Spain can derive no comfort whatever from the results of our last meeting. I should like to make this remark in order to prevent the formation by the people of Spain of any erroneous opinion about the Council's attitude towards their regime, and I think that I am expressing the common view of us all.

Since we failed to agree upon the particular practical steps to be taken, however much we were unanimous in our general attitude towards the Franco regime in Spain, I would ask you, on behalf of my Government, once more to consider the steps originally proposed by me in the name of the Government of the Polish Republic, and embodied in my original draft resolution, which is now before us. I think the putting of that resolution to a vote will serve a certain useful purpose, namely, that of clarification as to the lengths to which the different Governments represented on this Council are ready to go in order to do something practical about the Franco regime right now.

Mr. EVATT (Australia): Could the terms of the proposed resolution be read so that we may understand what the precise proposals are?

The PRESIDENT: The representative of Poland originally submitted a draft resolution, which was seconded by the representatives of the USSR, France and Mexico.¹ Now he has submitted the same draft resolution, with a slight change, not in substance but in form. Therefore, if there is no objection to that amendment, the voting can be taken on this text which is before us.

The text of the draft resolution was then read, as follows:

"The Security Council

"Declares that the existence and activities of the Franco regime in Spain have led to international friction and endangered international peace and security;

"Calls upon, in accordance with the authority vested in it, all Members of the United Nations who maintain diplomatic relations with the Franco Government to sever such relations immediately;

"Expresses its deep sympathy to the Spanish people; hopes and expects that the people of Spain will regain the freedom of which they have been deprived with the aid and contrivance of Fascist Italy and Nazi Germany, and

¹ See thirty-fourth and thirty-fifth meetings.

à ces recommandations n'était pas motivée par un état d'esprit favorable à l'égard de Franco, mais provenait, au contraire, du fait que certains membres du Conseil estimaient que les mesures proposées par le Sous-Comité étaient insuffisantes.

J'estime, par conséquent, que les résultats de notre dernière séance ne sont pas de nature à apporter un réconfort quelconque au régime fasciste de Franco en Espagne. Je tiens à le faire remarquer afin d'éviter de créer chez le peuple espagnol une idée erronée de l'attitude du Conseil à l'égard de ce régime; je pense exprimer ainsi notre opinion générale.

Mais, puisque nous n'avons pu nous mettre d'accord sur le genre de mesures pratiques à prendre, malgré l'unanimité de nos opinions à l'égard du régime Franco en Espagne, je vous demanderai, au nom de mon Gouvernement, de considérer à nouveau les mesures que j'ai déjà proposées au nom du Gouvernement de la République de Pologne, mesures exposées dans le projet de résolution que j'ai présenté au début et dont le texte est devant nous. J'estime que la mise aux voix de cette résolution aura un résultat utile, celui de révéler jusqu'à quel point les différents Gouvernements ici représentés sont prêts à aller en ce qui concerne les mesures pratiques immédiates à l'égard du régime franquiste.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Pourrait-on donner lecture des termes de ce projet de résolution afin que nous comprenions bien de quoi il s'agit?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A l'origine, le représentant de la Pologne a présenté un projet de résolution qui a été appuyé par les représentants de la France, du Mexique et de l'URSS¹. Le représentant de la Pologne présente maintenant cette même résolution avec une légère modification de forme n'affectant pas le fond. Donc, si personne ne s'oppose à cet amendement, nous pourrions mettre aux voix le texte qui est devant nous.

Il est alors donné lecture du projet de résolution dont le texte est le suivant:

"Le Conseil de sécurité

"Déclare que l'existence et les activités du régime franquiste en Espagne ont entraîné un désaccord entre nations et mis en danger la paix et la sécurité internationales;

"Invite, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui entretiennent des relations diplomatiques avec le Gouvernement franquiste à rompre immédiatement ces relations;

"Exprime sa profonde sympathie pour le peuple espagnol; il espère et compte que le peuple espagnol retrouvera la liberté dont il a été privé par suite de l'aide et des machinations de l'Italie fasciste et de l'Allemagne nazie;

¹ Voir les trente-quatrième et trente-cinquième séances.

"Is convinced that the day will come soon when it will be able to welcome the Spanish nation into the community of the United Nations."

Mr. EVATT (Australia): Before a vote is taken on this resolution, there are a few observations which should be made upon it. In substance this was the proposal originally before the Security Council. After that proposal was submitted by the representative of Poland, the Security Council decided at its thirty-ninth meeting to establish a committee or a sub-committee in order to investigate the facts of the situation in Spain. The Sub-Committee spent a considerable time in investigating the facts relevant to this question, and made a report to this Council. The report has been considered, and on behalf of the Sub-Committee I submitted at the forty-fifth meeting a practical proposal designed to obtain some positive affirmation by this Council, and subsequent positive action by the Assembly. That proposal came before the Council at the forty-seventh meeting and it was supported by the vote of nine members, with one abstaining, and one country, a permanent member, voting in the negative and thereby defeating the proposal.

Now the representative of Poland wants a vote on the original proposal which led to the investigation, and not on any proposal arising from the investigation. The first and third paragraphs of this draft resolution need not be mentioned in detail. The essence of the resolution is the third paragraph, which proposes that in accordance with the authority vested in it, the Security Council should call upon all Members of the United Nations who maintain diplomatic relations with the Franco Government, whether they are members of the Security Council or not, to sever such relations immediately.

This is an attempt to get the Council to act under Chapter VII of the Charter. It is only under Chapter VII of the Charter that action of this kind can lawfully be taken by the Security Council, but it can be taken lawfully under Chapter VII only if the Security Council is satisfied that there are facts, and not merely arguments, to show that the Franco regime is at the present time a threat to the peace, within the meaning of Article 39 of the Charter, which is the first article in Chapter VII. That this is so has been denied by the Sub-Committee.

I am not going to refer to the attitude of the representative of Poland, but it is at least certain that the other four members of the Sub-Committee did not support that view, and the whole course of the debate in the Security Council indicates that in the opinion of the majority of the Council that stage has not been reached, and that it is not correct to say that the facts prove that this regime is an existing threat to the peace within the meaning of Chapter VII.

"Est convaincu que le jour n'est pas éloigné où il pourra accueillir la nation espagnole au sein de la communauté des Nations Unies."

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Avant que nous passions au vote, j'estime nécessaire de présenter quelques observations au sujet de cette résolution. Elle est la même, quant au fond, que celle qui avait été présentée originellement au Conseil de sécurité. A la suite de la soumission de cette proposition par le représentant de la Pologne, le Conseil de sécurité avait décidé lors de sa trente-neuvième séance de créer un Sous-Comité chargé d'enquêter sur la situation en Espagne. Le Sous-Comité a consacré un temps considérable à étudier les faits relatifs à cette question, et a présenté un rapport au Conseil de sécurité. Ce rapport a été examiné par le Conseil auquel j'ai soumis de la part du Sous-Comité, lors de la quarante-cinquième séance, une proposition d'ordre pratique tendant à obtenir une décision positive du Conseil, et par la suite des mesures positives de la part de l'Assemblée. A la quarante-septième séance du Conseil, cette proposition a été appuyée par les voix de neuf membres, un s'est abstenu, et un membre permanent a voté contre, faisant ainsi échouer la proposition.

Maintenant, le représentant de la Pologne désire que nous votions sur sa résolution originale qui avait provoqué l'enquête, et non pas sur les propositions découlant de cette enquête. Il n'est pas nécessaire de mentionner en détail le premier et le troisième paragraphe de ce projet de résolution. La substance se trouve dans le troisième paragraphe, où il est proposé que, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, le Conseil de sécurité invite tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils soient ou non membres du Conseil de sécurité, qui entretiennent des relations diplomatiques avec le Gouvernement de Franco, à rompre immédiatement ces relations.

On tente ainsi d'obliger le Conseil de sécurité à agir en vertu du Chapitre VII de la Charte. Seul le Chapitre VII de la Charte permet au Conseil de sécurité de prendre légalement des mesures de ce genre; mais elles ne peuvent être prises légalement en vertu du Chapitre VII que si le Conseil de sécurité a acquis une conviction fondée sur des faits, et non pas simplement sur des arguments; sur des faits prouvant que le régime franquiste constitue à l'heure actuelle une menace contre la paix, au sens de l'Article 39 qui est le premier Article du Chapitre VII. Le Sous-Comité a répondu négativement à cette assertion.

Je ne veux pas faire allusion à l'attitude du représentant de la Pologne, mais, en tout cas, il est certain que les quatre autres membres du Sous-Comité ont été unanimes à donner une réponse négative à cette question, et, d'autre part, tous les débats qui se sont déroulés au Conseil de sécurité indiquent que, dans l'opinion de la majorité du Conseil, ce stade n'a pas été atteint et qu'il est inexact, d'après les faits, de conclure que ce régime constitue actuellement une menace contre la paix, au sens du Chapitre VII.

What the Polish representative asks us to do is something entirely contradictory to the Sub-Committee's report. I do not wish to reopen the arguments we entered into last week. The representative of the USSR contended against the Sub-Committee's finding and argued that there was an existing threat to the peace. In the opinion of the Sub-Committee, that was not so. All that could be said about the present situation in Spain was that there was international friction and a potential danger. The Council might therefore suggest procedures for the peaceful adjustment of the situation under Chapter VI.

With all respect to the Polish representative, it is not a question of how far Governments are prepared to go. My Government is prepared to go just as far as the facts of any situation justify. The real question is the extent to which facts relevant to Article 39 have been proved to exist; and I say that it is completely destructive of the whole work of the Sub-Committee to say that their existence has been proved. The position is that in view of the decision of the Sub-Committee, and, I think, an overwhelming body of opinion in the Council, it is not sound to conclude that the situation is one falling under Article 39.

The situation, therefore, cannot be dealt with by a direction from the Security Council on behalf of all the Members of the United Nations under the terms of Chapter VII; and the resolution ought not therefore to be adopted. What the Sub-Committee proposed, and what the overwhelming majority of the Council favoured, was a reference to the General Assembly at its forthcoming meeting so that it might act in accordance with the terms of the resolution, and immediately adopt the three-Power declaration with regard to Franco Spain.

I submit that it is not a question, therefore, of arguments as to what members would like to do. We need not enter into any competition this afternoon as to how far Governments may be prepared to go individually in relation to Spain. We have to look at this position corporately as a Council under the terms of the Charter, and act in accordance with it. We have had an investigation of the facts, and such an investigation should, in my opinion, always precede action under Chapter VII of the Charter, unless the facts are admitted. The investigation found that the necessary basis for the proposed action does not exist, and I shall therefore vote against the draft resolution submitted by the representative of Poland.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Before taking part in the vote I should like to explain exactly how I, for one, understand the original proposal put forward by the Polish representative and now submitted to us for adoption.

I must say once again that the Sub-Committee's report seemed to me quite remarkable

Ce que le représentant de la Pologne nous demande de faire est entièrement en contradiction avec le rapport du Sous-Comité. Je n'ai pas l'intention de rouvrir les discussions que nous avons eues la semaine dernière. Le représentant de l'URSS soutenait qu'il existe une menace contre la paix. D'après l'avis du Sous-Comité, il n'en était rien. Tout ce qu'il serait possible de dire au sujet de la situation actuelle en Espagne est qu'il existe un désaccord international et un danger latent. En conséquence, le Conseil pourrait recommander des procédures pour le règlement pacifique de la situation, en vertu du Chapitre VI.

Sans vouloir offenser le représentant de la Pologne, il ne s'agit pas de savoir jusqu'où les Gouvernements sont prêts à aller. Dans toute situation, mon Gouvernement est prêt à aller aussi loin que les faits le justifieront. La question est de déterminer dans quelle mesure on a prouvé l'existence de faits relevant de l'Article 39, et je déclare que c'est détruire entièrement le travail du Sous-Comité que de dire que l'existence de ces faits a été prouvée. Donc, conformément à la décision du Sous-Comité et, je crois, avec l'appui d'une majorité écrasante du Conseil, notre avis est qu'il serait erroné de décider que la situation tombe sous le coup de l'Article 39.

Il s'ensuit que cette situation ne peut pas être réglée par un ordre du Conseil de sécurité, agissant au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre VII, et la résolution ne devrait donc pas être adoptée. Ce que le Sous-Comité a proposé, ce qu'une majorité écrasante du Conseil a approuvé, c'est de soumettre la question à une prochaine séance de l'Assemblée générale, afin qu'elle puisse agir conformément aux termes de la résolution et adopter immédiatement la Déclaration des trois Puissances à l'égard de l'Espagne franquiste.

J'estime donc qu'il ne s'agit pas de discuter ce que les membres du Conseil seraient disposés à faire. Il ne s'agit pas, cet après-midi, d'une sorte de compétition entre les Gouvernements afin de savoir jusqu'où chacun d'eux voudra aller à l'égard de l'Espagne. Nous devons examiner cette question dans un esprit de corps, en tant que Conseil et en vertu de la Charte, et agir en conséquence. Nous avons procédé à une enquête sur les faits, et, à mon avis, une enquête de ce genre devrait toujours précéder toute action entreprise en vertu du Chapitre VII de la Charte, à moins que les faits ne soient admis. Cette enquête a établi qu'il n'existe pas de base suffisante pour agir ainsi qu'on nous le propose; je voterai donc contre le projet de résolution présenté par le représentant de la Pologne.

M. PARODI (France): Avant de prendre part au vote, je tiens à préciser la façon dont, pour ma part, je comprends la proposition faite à l'origine par le représentant de la Pologne et qui est soumise à notre adoption.

Je tiens à répéter que le rapport du Sous-Comité était, à mon sens, tout à fait remarquable

and satisfactory. I had hoped that we should not be forced to break up the unanimity which prevailed in the Sub-Committee.

But since the question has come up again, though in a different form, I would remind you that the representative of France had signified his agreement with the construction which the Sub-Committee placed on the facts. The first sentence of the proposal before us contains the word "endangered"; I have already on a previous occasion explained the meaning which I attach to a threat of this sort. Like representatives from other delegations, I had pointed out that this expression necessarily carries an implication of potentiality. Besides, the Sub-Committee's report is based on Chapter VI, and not on Chapter VII of the Charter, as Mr. Evatt has just reminded us. But in relying on Chapter VI the Sub-Committee recommended the severance of diplomatic relations.

In these circumstances there is a very real difference between the proposal on which we are about to vote and the Sub-Committee's original proposal, affecting the date by which the proposed steps are to take effect. The Polish proposal does no more than ask for the carrying-out of a measure which in the Sub-Committee's report is referred to the General Assembly in the form of a recommendation.

I personally am of the opinion that the position adopted by the representative of France is not contradictory, and that there is also no contradiction in substance between the Sub-Committee's proposal, which was supported by the representative of France, and the present proposal, which does not differ from the other one except by emphasizing the urgency of the measures to be taken. Accordingly I shall vote in favour of the draft resolution submitted by the representative of Poland.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Even before its report was issued, I had no illusions as to the conclusion the Sub-Committee might reach, nor did I have any illusions regarding the position that some members of the Security Council might take in connexion with the Spanish question. I do not think, however, that any member of the Security Council is about to put forward today additional arguments in support of his position, and I myself shall not repeat the arguments I advanced in my previous statements on the subject.

It seems to me that the step which the representative of Poland is taking at the present time is a logical one in the light of the position adopted by him at the beginning of the consideration of the Spanish question, and in the light of the situation brought about by the rejection of the Sub-Committee's recommendation to refer the Spanish question to the General Assembly. I therefore regard the position adopted by the Polish representative as altogether logical and his proposal for the severance of diplomatic relations with

et satisfaisant. J'aurais beaucoup souhaité qu'on ne nous obligeât pas à désintégrer l'unanimité qui s'était faite au sein du Sous-Comité.

Puisque la question est à nouveau posée, quoique différemment, je rappelle que le représentant de la France avait donné son accord à l'interprétation des faits donnée par le Sous-Comité. La première phrase de la proposition qui nous est soumise contient le mot "danger", au sujet duquel j'ai donné antérieurement des précisions sur la signification que je lui donne. J'avais fait ressortir, ainsi que d'autres représentants, que ce mot implique un certain caractère nécessaire de virtualité. D'autre part, le rapport du Sous-Comité se fonde sur le Chapitre VI et non sur le Chapitre VII de la Charte, comme vient de le rappeler M. Evatt. Se plaçant sur le terrain du Chapitre VI, le Sous-Comité avait cependant recommandé la rupture des relations diplomatiques.

Dans ces conditions, entre la proposition sur laquelle nous votons actuellement et la proposition initiale du Sous-Comité, il y a, en réalité, une différence quant à la date à laquelle les mesures proposées doivent prendre effet. La proposition de la Pologne se contente de demander l'application d'une mesure, qui, dans le rapport du Sous-Comité, était renvoyée sous la forme d'une recommandation à l'Assemblée générale.

Pour ma part, je considère que la position prise par le représentant de la France n'est pas contradictoire et qu'il n'y a pas, non plus, contradiction de fond entre la proposition du Sous-Comité, qui avait été adoptée par le représentant de la France, et la présente proposition, qui ne diffère de la première que par l'actualité plus grande des mesures qu'il s'agit de prendre. Sous le bénéfice de ces observations, je voterai en faveur de la proposition du représentant de la Pologne.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Dès avant que son rapport ne soit déposé je n'avais pas d'illusions quant aux conclusions auxquelles aboutirait le Sous-Comité ni à l'attitude que prendraient certains membres du Conseil de sécurité à l'égard de la question espagnole. Je ne pense pas, toutefois, que l'un quelconque des membres du Conseil puisse aujourd'hui apporter de nouveaux arguments en faveur de la thèse qu'il soutient. Quant à moi, je n'ai pas l'intention d'insister une fois de plus sur les raisons que j'ai exposées au cours de mes interventions précédentes.

Il me semble que l'initiative que vient de prendre le représentant de la Pologne est parfaitement logique, compte tenu de son attitude au début de l'examen de la question espagnole et compte tenu de la situation qui s'est créée depuis que la recommandation du Sous-Comité, tendant à porter la question espagnole devant l'Assemblée générale, a été repoussée. Je considère donc l'attitude du représentant de la Pologne comme parfaitement logique, et la proposition de rompre les relations diplomatiques avec Franco, qu'il a

Franco, now before the Security Council, as correct. Naturally I shall vote for it.

The PRESIDENT: The position of Mexico was clearly stated at the first meeting when we dealt with this matter. I repeated our arguments in my last statement on this question. So, for those reasons, I shall support the draft resolution originally submitted by the representative of Poland.

I agree absolutely with the French representative. There are no potential dangers or menaces. Maybe they exist everywhere, but nobody knows. That is the only possibility that I can see of latent or potential danger or menace. When the menace is known, it is not potential, it is not latent, but it is an actuality which has almost become fact.

I am not going to add any more, because I have explained perfectly well in my two previous statements on the matter what the position of Mexico is, and, I repeat, I support the draft resolution submitted by the representative of Poland.

Mr. Quo Tai-chi (China): The position of the Chinese Government during the entire debate on the Spanish question has been first, a strict stand by the Charter; and secondly, the necessity of establishing the facts and the conditions under which the provisions of the Charter can and should be applied.

The conclusion of the fact-finding Sub-Committee, was that the facts, as found, did not warrant the Security Council in taking action under Chapter VII, and unless new facts or evidence are produced, the situation has not altered. The amended Polish draft resolution seems to imply that by leaving out the Article under which the Council is asked to act we can get round the Charter. I think it is imperative that we should be absolutely clear as to the powers and the functions granted to the Security Council under which it can take action, and the mere fact that a certain specific Article is left out does not alter the situation. The Charter must be strictly adhered to in any action that the Security Council, as a corporate body, can take.

Much as I should like to see action taken against the Franco Government, I feel that the Council, at present, is unable to take the step asked of us by the amended Polish draft resolution. I therefore find myself in complete agreement with the Australian representative, who was Chairman of the Sub-Committee, in what he has just said regarding the draft resolution before us.

soumise à la présente séance du Conseil, comme entièrement justifiée. Je voterai, bien entendu, pour cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La position du Mexique a été nettement établie dès la première séance où nous nous sommes occupés de cette question. J'ai répété nos arguments lors de ma dernière intervention à ce sujet. Donc, pour les raisons déjà indiquées, j'appuierai le projet de résolution présenté à l'origine par le représentant de la Pologne.

Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la France qu'il n'y a pas de menace ou de danger virtuel. Il en existe peut-être partout, mais personne ne le sait. C'est la seule possibilité que je puisse voir de menace ou de danger virtuel ou latent. Quand une menace est connue, elle n'est plus virtuelle, elle n'est plus latente, elle est devenue une réalité presque agissante.

Je n'ai plus rien à ajouter, car j'ai parfaitement expliqué la position du Mexique au cours de mes deux interventions antérieures à ce sujet, et, je le répète, j'appuierai le projet de résolution soumis par le représentant de la Pologne.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le souci du Gouvernement chinois, durant tous les débats sur la question espagnole, a été, premièrement, le strict respect des termes de la Charte et, deuxièmement, la nécessité d'établir les faits ainsi que les conditions dans lesquelles les dispositions de la Charte peuvent et doivent être appliquées.

Les conclusions du Sous-Comité d'enquête ont établi que les faits n'étaient pas de nature à motiver une action du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII, et à moins que de nouveaux faits ou de nouvelles preuves soient portés à notre connaissance, la situation reste inchangée. Le projet de résolution amendé de la Pologne laisse sous-entendre que, en omettant l'Article en vertu duquel on demande au Conseil d'agir, il est possible de se dérober à la Charte. Il est indispensable que nous ayons toujours très clairement à l'esprit quels sont les pouvoirs et les fonctions attribués au Conseil de sécurité et en vertu desquels il peut agir. Le simple fait qu'un Article déterminé n'est pas mentionné ne change pas la situation. La Charte doit être strictement respectée dans toute action que le Conseil de sécurité, en tant que corps constitué, peut entreprendre.

Si grand que soit mon désir de voir prendre des mesures contre le Gouvernement de Franco, j'estime que, à l'heure actuelle, le Conseil ne peut pas prendre la décision demandée par le projet de résolution amendé de la Pologne. En conséquence, je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Australie, qui a été Président du Sous-Comité, sur ce qu'il vient de dire au sujet du projet de résolution qui nous est présenté.

The PRESIDENT: If there is no more discussion, I shall now put to the vote the draft resolution submitted by the representative of Poland.

The following countries voted in the affirmative: France, Mexico, Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: The number of votes is not sufficient to carry the motion; therefore it is not adopted.

Mr. EVATT (Australia): Does not the President propose to take the votes against as well as those for? I ask that that be done because although four affirmative votes is not sufficient to carry the resolution, I think, in the interests of the record of the Security Council, that there should be a record of votes for, votes against and abstentions.

The PRESIDENT: I have no objection. Will those against please raise their hands?

The following countries voted against: Australia, Brazil, China, Egypt, Netherlands, United Kingdom, United States of America.

The draft resolution was rejected by 7 votes to 4.

Mr. LANGE (Poland): Having drawn the attention of this Council to the situation in Spain, the Government of Poland feels a particular responsibility in the matter. Though we have very clear and specific views on the nature of the situation, and also on the steps which should be taken, and which have been laid before you in the resolution which has just been voted upon, we are, nevertheless, aware of our responsibility, and of the Council's responsibility, to take some positive action in this matter.

We consider this responsibility so great and so high that we are, within certain limits, even more concerned that some positive action should be taken by this Council than interested in the particular form which such action might take. Of course we have our own views, which were clearly brought before you a moment ago.

I would, therefore, urge this Council not to drop its interest in the case of the fascist Government of Spain, and the international problems it presents, but to keep it continuously under observation and on the list of matters of which this Council is seized. To do otherwise would really mean to stop halfway.

By the vote which was taken at the last meeting, all the representatives, with the possible exception of the representative of the Netherlands — and I am not even sure whether he should be counted as an exception — recognized that the Franco regime is a matter of international concern and warrants some action by the United Nations. Both those who voted for the draft resolution dealt with at the last meeting,

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la discussion est terminée, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par le représentant de la Pologne.

Les pays suivants votent en faveur de l'adoption: France, Mexique, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition n'a pas reçu le nombre de voix nécessaire, elle n'est donc pas adoptée.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Président n'a-t-il pas l'intention de demander s'il y a des voix contre? Je demande que cela soit fait, car, bien que quatre voix en sa faveur ne soient pas suffisantes pour faire adopter une résolution, j'estime que, dans l'intérêt du Conseil de sécurité, les procès-verbaux devraient mentionner le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, ainsi que les abstentions éventuelles.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à objecter. Que ceux qui s'opposent à cette proposition veuillent bien lever la main.

Les pays suivants votent contre l'adoption: Australie, Brésil, Chine, Égypte, Pays-Bas, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Par 7 voix contre 4, le projet de résolution est rejeté.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement polonais, ayant attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la situation en Espagne, éprouve un sentiment tout particulier de responsabilité à ce sujet. Bien que nous ayons une opinion très nette et très précise sur la nature de la situation, ainsi que sur les mesures qu'il conviendrait de prendre, opinion qui vous a été exposée dans la résolution qui vient d'être mise aux voix, nous sommes cependant conscients de la responsabilité qui nous incombe, et qui incombe au Conseil, d'entreprendre une action précise quelconque à ce sujet.

Nous estimons si grand et si grave le caractère de cette responsabilité, que, jusqu'à un certain point, le fait qu'on entreprenne une action précise quelconque nous intéresse plus que la nature de cette action. Nous avons évidemment notre opinion à ce sujet, et nous vous l'avons clairement exprimée il y a un moment.

J'insiste donc auprès du Conseil pour qu'il ne cesse pas de s'occuper du cas du Gouvernement fasciste de l'Espagne, ainsi que des problèmes internationaux qu'il soulève. J'insiste pour qu'il soit gardé continuellement en observation et qu'il reste sur la liste des questions dont le Conseil est saisi. Agir autrement serait s'arrêter à mi-chemin.

Par le vote que nous avons émis lors de notre dernière séance, nous avons tous reconnu, à l'exception peut-être du représentant des Pays-Bas — et encore je ne suis pas tout à fait sûr qu'il faille le considérer comme une exception — que l'existence du régime de Franco en Espagne constituait un problème d'ordre international et qu'une action de la part des Nations Unies était justifiée. Ceux qui ont voté pour le

and those who voted against it, were of the same opinion. I should not like this achievement to be lost.

I should like, therefore, to submit the draft of a brief resolution which expresses the unanimous views of the Council on the nature of the Franco regime and its decision to keep the situation in Spain under continuous observation and on the list of matters of which this Council is seized, in order to be able to take it up again in due course whenever conditions warrant it.

I shall read the text of the draft resolution I want to propose and also make a few comments and bring forward a few arguments to support it. The text is as follows:

"The Security Council,

"Having received the report of the Sub-Committee on the Spanish question appointed on 29 April 1946; and

"Having noted that the investigation of the Sub-Committee fully confirms the facts which have led to the condemnation of the Franco regime by the conferences at San Francisco¹ and Potsdam² by the General Assembly in London,³ and by the Security Council in its resolution of 29 April 1946,⁴ and also establishes beyond any doubt that Franco's fascist regime is a serious danger to the maintenance of international peace and security,

"Therefore resolves

"To keep the situation in Spain under continuous observation and to keep the question on the list of matters of which it is seized, in order to be able to take such measures as may be necessary in the interest of peace and security; and

"To take up the matter again not later than 1 September 1946, in order to determine what appropriate practical measures provided by the Charter should be taken, it being understood that any member of the Security Council has a right to bring the matter up before the Council at any time before the mentioned date."

A few words now in explanation and support of this draft resolution. The first part registers all the unanimous opinions expressed both in this Council and on earlier occasions. It also refers to the investigation of the Sub-Committee and its conclusions. I have tried to put the conclusions of the Sub-Committee in terms which follow the report as closely as possible and express a view which, I think, is the common view of the Council, or at least, of its majority.

Secondly, there is the demand to keep the situation under observation and on the list of matters of which the Council is seized.

¹ See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, volume 6, Commission I, General Provisions, pages 124-136.

² See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition*, page 75.

³ *Ibid.*, page 76.

⁴ *Ibid.*, page 77.

dernier projet de résolution, mis aux voix à la séance précédente, et ceux qui ont voté contre, partagent la même opinion. Je ne voudrais pas que cette entente fût perdue.

Je propose, en conséquence, un court projet de résolution exprimant l'opinion unanime du Conseil sur la nature du régime de Franco, et recommandant de continuer à surveiller de façon permanente la situation en Espagne et de maintenir la question sur la liste des sujets dont le Conseil est saisi, afin de pouvoir la reprendre éventuellement si la situation l'exige.

Je vais vous donner lecture du projet de résolution que je désire soumettre; je donnerai ensuite quelques explications et présenterai quelques arguments à l'appui. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu le rapport du Sous-Comité constitué le 29 avril 1946 pour étudier la question espagnole;

"Ayant pris note que l'enquête du Sous-Comité confirme pleinement les faits qui ont conduit à la condamnation du régime franquiste par les conférences de San-Francisco¹ et de Potsdam², par l'Assemblée générale à Londres³ et par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 29 avril 1946⁴, et a aussi prouvé indubitablement que le régime fasciste de Franco constitue une grave menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

"Décide, en conséquence,

"De continuer à surveiller de façon permanente la situation en Espagne et de maintenir la question sur la liste des sujets dont il est saisi afin de pouvoir prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt de la paix et de la sécurité; et

"De reprendre la question le 1er septembre 1946 au plus tard, afin de déterminer quelles mesures pratiques appropriées doivent être prises qui sont prévues par la Charte, étant entendu que tout membre du Conseil de sécurité a le droit de soulever la question devant le Conseil, à tout moment avant la date ci-dessus."

Quelques mots maintenant pour expliquer ce projet de résolution et l'appuyer. Les premiers paragraphes enregistrent l'opinion unanime exprimée au Conseil ainsi qu'ailleurs. Ils mentionnent également l'enquête du Sous-Comité et ses conclusions. En donnant les conclusions du Sous-Comité, je me suis efforcé dans toute la mesure possible de me conformer aux termes employés dans le rapport et d'exprimer une opinion qui représente, je le crois, l'avis unanime du Conseil ou tout au moins de la majorité de ses membres.

Le cinquième paragraphe demande au Conseil de surveiller la situation et de la maintenir sur la liste des questions dont il est saisi.

¹ Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale*, volume 6, Commission I, Dispositions générales, pages 152-162.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée*, page 75.

³ *Ibid.*, page 76.

⁴ *Ibid.*, page 77.

Finally comes the decision to take the matter up again on 1 September or earlier, and the right of any member of the Council to take it up earlier if the situation should so warrant. This last provision is quite clear. All kinds of things may happen in Spain, or in connexion with Spain, and therefore it might be necessary to consider the question earlier. The date of 1 September is mentioned because it is the intention of this resolution, as it was also the intention of the resolution presented by the Sub-Committee, to give the people of Spain a certain time to remove the Franco regime, and then to take up the matter if they failed to do so.

I might also add my own desire, and again I think it is the unanimous desire of the whole Council, that if by 1 September the Franco regime should be removed and conditions of real democracy restored in Spain, so that the government which is established at that time is such as to be able to fulfil the conditions of membership in the United Nations, the United Nations should welcome Spain among the community of its Member States.

The PRESIDENT: We now have a new draft resolution on the Spanish question. We have the printed text and it is open to general discussion.

Mr. EVATT (Australia): This is a very different resolution from the one that has just been rejected, and there are certain aspects of it that I think the Council should understand. I speak now only because I am cognizant of the work of the the Sub-Committee and I think it would be a mistake if the Council did not fully appreciate some of the problems which may arise in connexion with the future handling of this matter.

The Polish representative submits this draft resolution, suggesting that it will mean positive action. Of course, it will mean nothing of the kind. All that it will do is to fix a date when the matter can be considered again. There are many ways in which that could be done. Any State, not only the States represented on this Council, but any Member of the United Nations, could bring it forward. However, there is the precedent of the Iranian question for keeping matters on the agenda, and if the Security Council thinks that is a proper or a regular practice, then there cannot be any objection to that portion of the present proposal.

My own feeling about these situations and disputes is this: when you deal with them as a Council you should dispose of them, and when the final decision is made at the time the matter is before the Council, then the responsibility for bringing the matter up again should be taken at a subsequent time by any country that wishes to do so. As the representative of China said on the subject of this dispute, that will depend upon whether any additional facts are produced.

There is another aspect of the matter, too, not without importance, which I am sure that the

Enfin vient la décision de reprendre l'examen de la question le 1er septembre au plus tard, tout membre ayant le droit de soulever la question avant cette date si la situation le justifie. Cette dernière disposition est très claire. Bien des choses peuvent se produire en Espagne ou à son sujet, et, par conséquent, il pourrait être nécessaire de considérer la question plus tôt. La date du 1er septembre est mentionnée ici pour la raison suivante: mon intention, qui était également celle de la résolution présentée par le Sous-Comité, est de donner au peuple espagnol le temps d'écarter le régime de Franco, quitte à reprendre la question si cette condition n'a pas été remplie.

Je pourrais également y ajouter l'expression de mon désir personnel, qui est, je le crois, le désir unanime de tous les membres du Conseil; c'est que, si le 1er septembre le régime de Franco est écarté, si un régime réellement démocratique est rétabli en Espagne, et que le Gouvernement existant à ce moment puisse remplir les conditions nécessaires pour faire partie de l'Organisation, les Nations Unies seraient alors en mesure d'accueillir l'Espagne parmi les Etats Membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes maintenant saisis d'un nouveau projet de résolution concernant la question espagnole. Le texte vous a été distribué. La discussion générale est ouverte.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Cette résolution est nettement différente de celle qui vient d'être rejetée, et certains de ses aspects doivent être bien compris par le Conseil de sécurité. Je ne reprends la parole maintenant que parce que, étant particulièrement au courant des travaux accomplis par le Sous-Comité, j'estime que ce serait une erreur pour le Conseil de ne pas apprécier à leur juste valeur les problèmes que peut soulever ce projet à l'avenir.

Le représentant de la Pologne vient de nous dire que ce projet de résolution constituerait une mesure positive; en réalité, il n'en est rien. Elle se borne à fixer la date à laquelle la question serait reprise. Ceci pourrait être accompli de bien des façons. Tout Etat, non seulement ceux qui sont représentés au Conseil mais n'importe quel Membre de l'Organisation des Nations Unies, peut soulever la question. Toutefois, la question iranienne constitue déjà un précédent en ce qui touche le maintien d'une question à l'ordre du jour, et, si le Conseil de sécurité estime que cette façon de pratiquer est normale ou régulière, il ne peut y avoir aucune objection contre cette partie de la proposition.

Voici mon opinion au sujet des situations et des différends de ce genre: lorsqu'une question a été portée devant le Conseil, il lui appartient de la régler; après qu'une décision finale a été prise à son égard par le Conseil, tout pays qui le désire peut, par la suite, assumer la responsabilité de soulever à nouveau cette question. Comme l'a dit le représentant de la Chine au cours de ces débats, cela dépend des faits nouveaux qui pourraient se produire.

La proposition qui nous est soumise présente un autre aspect qui n'est pas sans importance

astute representative of Poland has not overlooked. If this matter is brought up as late as September in the Security Council, one result might be to deprive the Assembly, which will meet on 3 September, of the right to discuss not only this matter but the whole of the situation which had been before the Security Council, with a view to making a positive recommendation. There is nothing in the Charter which prevents the Assembly from discussing any matter that we deal with here, but while a matter is actually on the agenda of the Security Council, the Assembly can make no recommendation about it. That is provided for positively in the Charter, Article 12. I do not know whether the representative of Poland had that in mind, but he knows perfectly well that if the matter remains before the Council there may be a danger that the Assembly cannot itself be fully seized of the situation.

I want to make it perfectly clear, too, that there is one clause in the third paragraph of this resolution which we must consider in relation to the findings of the Sub-Committee. It is stated that "the investigation . . . also establishes beyond any doubt that Franco's fascist regime is a serious danger to the maintenance of international peace and security". That is a clause which was not included in some of the editions of this resolution which have been circulated, not by the representative of Poland, I presume, but by other representatives. I desire to point out to the Council that it is not the phraseology of the Sub-Committee's report, which in paragraph 27 states that the situation, "though not an existing threat within the meaning of Article 39, is a situation the continuance of which is in fact likely to endanger the maintenance of international peace and security". I do not wish to make any further reference to it. I presume the representative of Poland would not, by a sentence of this kind, intend to make an assertion which is contradictory in the first place to the Sub-Committee's report, and in the second place to the opinion reflected in the vote that has just been taken in the Council.

Another aspect of this draft resolution is that the Security Council undertakes to bring the matter up again not later than 1 September, so that if before that date it has not been raised again, it must be put on the agenda. As I pointed out, if it is the desire of the Security Council to adopt that practice, I think you should understand that there are certain risks attached to it in relation to the jurisdiction of the Assembly. But in any case, I think it should be made clear, at any rate by myself, and in accordance with what has been stated by the representative of China, that unless new facts are brought before the Council — additional facts to those which have been brought before us — there will be no grounds for action of any kind. Do not let us deceive ourselves about that. I should tell the Council also that we should be most careful lest we obstruct the carrying out by the Assembly of

et qui n'a certainement pas échappé au représentant de la Pologne, dont nous connaissons la vivacité d'esprit. Si la reprise de cette question par le Conseil de sécurité peut-être remise jusqu'en septembre, le résultat sera de priver l'Assemblée, qui se réunira le 3 septembre, du droit d'étudier, non seulement cette question, mais encore l'ensemble de la situation soumise au Conseil, en vue de faire une recommandation positive. La Charte ne contient aucune disposition empêchant l'Assemblée de discuter toute question dont nous nous occupons ici; mais, tant qu'une question est effectivement inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, l'Assemblée ne doit faire aucune recommandation à son égard. Cette réserve est nettement stipulée à l'Article 12 de la Charte. J'ignore si c'est là l'intention du représentant de la Pologne, mais il sait très bien que, si le Conseil conserve cette question par devers lui, l'Assemblée ne pourra pas en être pleinement saisie.

Je désire également préciser que nous devons comparer la dernière clause du troisième paragraphe de cette résolution avec les conclusions du Sous-Comité. Cette clause dit que l'enquête "a aussi prouvé indubitablement que le régime fasciste franquiste constitue une grave menace contre le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Voilà une phrase qui n'existait pas dans les premières éditions qui nous ont été distribuées, non pas par le représentant de la Pologne, je le suppose, mais par d'autres représentants. Je tiens à signaler au Conseil que ce ne sont pas là les termes employés dans le rapport du Sous-Comité qui dit, au paragraphe 27, que "la situation qui règne en ce moment en Espagne, bien qu'elle ne constitue pas une menace actuelle au sens de l'Article 39, est telle que sa prolongation est de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Je ne désire pas cependant m'attarder sur cet aspect de la question. Je veux croire que le représentant de la Pologne n'avait nullement l'intention de faire une affirmation qui soit en contradiction, d'une part avec les conclusions du Sous-Comité, et, d'autre part, avec l'opinion du Conseil exprimée par le vote qui vient d'avoir lieu.

Ce projet de résolution présente un autre aspect: il y est stipulé que le Conseil de sécurité décide de reprendre la question au plus tard le 1er septembre; donc, si cette question n'a pas été soulevée avant cette date, elle sera inscrite à l'ordre du jour. Comme je l'ai fait remarquer, si le Conseil de sécurité décide d'adopter cette méthode, il faut bien se rendre compte des risques qu'elle fait courir à la compétence de l'Assemblée. De toute façon, j'estime nécessaire de préciser, ainsi que l'a déjà fait le représentant de la Chine, que, si de nouveaux faits ne sont pas portés à la connaissance du Conseil en plus des faits qui lui ont déjà été soumis, il ne lui sera pas possible d'agir de quelque façon que ce soit. Ne nous faisons aucune illusion à ce sujet. Je tiens à mettre en garde le Conseil contre toute imprudence qui pourrait mettre obstacle aux travaux de l'Assemblée. Voilà les points saillants

its work. These are all features of this proposal which will, no doubt, receive careful consideration by my colleagues.

Mr. LANGE (Poland): I want to assure Mr. Evatt that it is not the intention of this resolution to prevent the General Assembly from discussing the matter or even passing any recommendations it desires. According to Article 12 of the Charter and also to rule 15 of the provisional rules of procedure of the General Assembly, the Assembly is always free to discuss any matter it wishes. It is not free to make recommendations on a matter so long as the Security Council is exercising its functions with regard to it. However, there is nothing to prevent the Security Council, if it so wishes, from taking the matter off its agenda in order to let the General Assembly make recommendations. All that is needed to achieve this purpose is for the item to be removed from the Security Council's agenda by a simple majority vote, and that can always be easily done.

However, what my draft resolution does propose is that up to 1 September the matter should be on the agenda; and furthermore, the General Assembly will probably meet for at least four weeks or so. There is even the possibility that the Security Council may discuss it during the meeting of the General Assembly, and, if the majority wishes, remove it from the agenda, in order to let the General Assembly act. So I think the representative of Australia can be quite reassured on that particular point.

There is another question which was raised by Mr. Evatt, the question concerning the clause in the third paragraph of the draft resolution which says that "the investigation . . . also establishes beyond any doubt that Franco's fascist regime is a serious danger to the maintenance of international peace and security." I did not say that the report said so, but that is the conclusion which I arrived at from the investigation. But I used deliberately the words, "danger to the maintenance of international peace and security". As you will remember from both the reservations which I added to the report and my statements to the Council, I actually believe that the matter is one which falls under Article 39, which speaks of a "threat to peace." However, I used the term "danger to the maintenance of international peace and security" which appears in Article 34, not because I, personally, attach much importance to this distinction, but because some other members of the Council may do so, and I do not want to make it impossible for them to vote for the resolution.

There is a final remark which I should like to address to this Council. Much of our discussion and much of our disagreement has not been on matters of substance or on our attitude towards the Franco regime. It has been largely disagreement as to certain points of legal interpretation.

de cette proposition que le Conseil désirera, sans aucun doute, étudier avec soin.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): M. Evatt peut être assuré que la résolution que j'ai soumise ne vise nullement à empêcher l'Assemblée générale de discuter cette question, ou de faire toute recommandation qu'elle jugera utile. En effet, conformément à l'Article 12 de la Charte et à l'article 15 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, cette dernière est toujours libre de discuter toute question. Elle n'est pas libre, certes, de faire des recommandations sur une question tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard de cette situation les fonctions qui lui sont attribuées. Cependant, rien ne s'oppose à ce que le Conseil, si tel est son désir, retire la question de l'ordre du jour pour permettre à l'Assemblée de faire des recommandations. Pour obtenir ce retrait, il suffit d'un simple vote de la majorité du Conseil, qu'il est toujours facile de réunir.

Quoi qu'il en soit, mon projet de résolution propose en fait que la question demeure inscrite à l'ordre du jour jusqu'au 1er septembre. D'autre part, la session de l'Assemblée générale durera probablement au moins quatre semaines. Il est même possible que le Conseil de sécurité examine cette question pendant la session de l'Assemblée générale et, si la majorité le désire, il est également possible qu'elle soit retirée de l'ordre du jour du Conseil afin de permettre à l'Assemblée générale de faire ses recommandations. Par conséquent, le représentant de l'Australie n'a pas à s'inquiéter à ce sujet.

M. Evatt a soulevé un autre point; c'est la question soulevée par le troisième paragraphe de mon projet de résolution où il est dit que l'enquête "a aussi prouvé indubitablement que le régime fasciste franquiste constitue une grave menace contre le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Je n'ai pas dit que ces paroles étaient extraites du rapport, mais c'est là la conclusion que j'ai tirée de l'enquête. Cependant, c'est à dessein que j'ai employé les termes: "menace contre le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Si on veut bien se souvenir des réserves que j'ai faites dans le rapport et de mes déclarations au Conseil, on constatera que je crois réellement que cette question relève de l'Article 39 qui emploie le terme: "menace contre la paix". Toutefois, je me suis servi des termes de l'Article 34, "menace contre le maintien de la paix et de la sécurité internationales", non parce que j'attache personnellement une grande importance à cette distinction, mais parce qu'il est possible que d'autres membres du Conseil soient d'avis contraire, et je ne veux pas les mettre dans l'impossibilité de voter pour la résolution.

Je tiens à présenter une dernière remarque au Conseil. La majeure partie de nos discussions et de nos désaccords n'a pas porté sur des questions de fond ou sur notre attitude envers le régime de Franco. Il s'est surtout agi de différences relatives à l'interprétation juridique de

Now I fully appreciate the importance which each of us attaches to points of legal interpretation, because the purpose of this Charter, as of any constitution, is to provide certain rules of order and safeguards against arbitrary decisions.

On the other hand, I should like to point out that it is important that we should not become the prisoners of legal technicalities, and that the differences of opinion on such legal technicalities should not keep us from taking positive action. Legal rules, constitutional rules, and in our case, the Charter of the United Nations, should act as servants to the general purpose of our Organization, which is the maintenance of international peace and security. And under no circumstances should we let ourselves get so involved in legal technicalities as to allow them to become our masters and prevent us from taking action.

In saying this, I think I speak not only from a sincere desire to achieve a positive result on the Spanish question, but also in the interests of the United Nations, and particularly of the Security Council.

The case before us is a test case, a case which will establish the ability of this Council to act. I would most strongly urge all members of the Council not to let themselves become enmeshed in legal technicalities or other such verbiage, but to find a basis for common and effective action.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : As I have already made quite clear to the Council on previous occasions, my Government is very anxious that this Spanish question should be referred to the General Assembly of the United Nations for its consideration.

I have tried to explain on previous occasions that my Government has very considerable doubts about some of the juridical aspects of the whole case, and considers that an authoritative ruling on those points which are at the base of any action that may be taken could best be obtained at the Assembly. So far, the replies which I have heard to various points that I made have not allayed any of those doubts. To call them legal technicalities does not really dispose of them. I knew somebody was going to do that, and I warned the Council they would the last time I addressed it. But it really does not answer my question.

Now the draft resolution which was almost adopted the last time we met here did direct that the whole matter should be referred to the Assembly, and my Government thinks that would be the best method of securing a solution of these difficulties.

With the general line of this last resolution which the Polish representative has proposed, I have no quarrel at all. If it is desired to keep the matter on the Council agenda until the Assembly meets, I am perfectly willing that that should be done. It may indeed be a good thing to do. But

certain points. Or, je comprends fort bien l'importance que nous attachons tous aux questions d'interprétation juridique, car la Charte, ainsi que toute constitution, a pour but d'établir certaines règles et certaines protections contre les décisions arbitraires.

D'autre part, je voudrais faire ressortir combien il importe de ne pas nous laisser entraver par les considérations d'ordre technique, et de ne pas permettre à ces considérations de nous empêcher d'agir. Les règles juridiques et constitutionnelles, et en l'espèce la Charte des Nations Unies, doivent être au service du principe de notre Organisation, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les considérations d'ordre technique ne doivent jamais nous dominer au point de nous empêcher d'agir.

Ces paroles sont motivées, non seulement par mon sincère désir de voir la discussion de la question espagnole aboutir à un résultat positif, mais également par le fait qu'il y va de l'intérêt des Nations Unies, et particulièrement du Conseil de sécurité.

Nous sommes en présence d'un cas dont la solution fera jurisprudence, et montrera si le Conseil est capable d'agir. Je prie donc instamment tous les membres du Conseil de trouver une base d'action commune et efficace, sans se laisser entraîner dans des considérations d'ordre technique et des discussions stériles.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'ai déjà indiqué clairement, en différentes occasions, le vif désir de mon Gouvernement de voir soumettre la question espagnole pour examen à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ainsi que j'ai tenté de l'exprimer à plusieurs reprises, mon Gouvernement éprouve de graves doutes en ce qui concerne certains aspects juridiques de cette question. Il estime que l'Assemblée serait mieux qualifiée que quiconque pour prendre une décision faisant autorité au sujet des points précis servant de base à toute action qui pourrait être entreprise. Les réponses faites jusqu'ici à mes diverses questions n'ont dissipé aucun de ces doutes. Le fait de les qualifier de considérations d'ordre technique ne suffit pas à les faire disparaître. Je savais qu'on emploierait ce moyen, et je l'ai signalé au Conseil la dernière fois que j'ai pris la parole. Mais cela ne répond toujours pas à mes questions.

Or, le projet de résolution qui a failli être adopté à notre dernière séance recommandait que la question dans son ensemble soit soumise à l'Assemblée. Mon Gouvernement estime que ce serait la meilleure méthode pour résoudre nos difficultés.

Je n'ai aucune objection aux lignes générales de la dernière résolution présentée par le représentant de la Pologne. Si l'on désire que la question soit maintenue à l'ordre du jour du Conseil jusqu'à la session de l'Assemblée, je ne demande pas mieux. Il est possible que ce soit

there is a danger, I think, that if we hastily pass a resolution here saying that the matter must be kept on the Security Council agenda, and that the Security Council must take it up again on 1 September, we may get caught by Article 12, paragraph 1, of the Charter, and the Assembly may be debarred from making any recommendation on this matter, unless it is removed from the agenda of the Security Council, or put on it now for only a limited time.

I gathered that I was in agreement with the Polish representative when he said that he had no wish to bar the Assembly from considering the matter. Hence I suggest it might be possible, in the fifth paragraph of the resolution he has submitted, to say: "The Security Council . . . resolves to keep the situation in Spain under continuous observation and . . ." — then I would insert the words, "pending the meeting of the General Assembly next September," — "to keep the question on the list of matters of which it is seized, in order to be able to take such measures as may be necessary in the interest of peace and security . . .".

If the Polish representative would accept the insertion of those words, I think that would meet my point. I should say here that I myself interpret that — and I hope the Council will too — as meaning that when the Assembly meets, the Security Council would be bound by that insertion to take the matter off its agenda and turn it over to the Assembly. If the Polish representative could accept that insertion, I could myself accept that part of his resolution.

But, of course, if that were accepted, I should have to ask him also to suppress the first clause of the sixth paragraph, which says that the Security Council will "take up the matter again not later than 1 September 1946, in order to determine what appropriate practical measures provided by the Charter should be taken".

With those alterations, I could accept the resolution in general, with the exception of the part to which the representative of Australia has already drawn attention, where it says that the Sub-Committee's investigation establishes that, "Franco's fascist regime is a serious danger to the maintenance of international peace and security". Well, I, as did the representative of Australia, consider that is incorrect. The investigation of the Sub-Committee definitely and flatly did not establish that.

However, with those alterations: with the omission I have suggested of the last clause of the third paragraph; with the insertion of the words in the fifth paragraph; and with the suppression of the first clause of the sixth paragraph, I could accept his resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The draft

une bonne idée. Mais j'estime que, si nous adoptons à la hâte une résolution spécifiant que la question doit rester à l'ordre du jour du Conseil et être reprise par lui le 1er septembre, nous courons le risque que le paragraphe premier de l'Article 12 de la Charte devienne applicable, et que l'Assemblée se trouve dans l'impossibilité de faire aucune recommandation à ce sujet; à moins qu'il ne soit à ce moment retiré de l'ordre du jour du Conseil, ou qu'il n'y soit placé maintenant que pour une période déterminée.

Je crois être d'accord avec le représentant de la Pologne puisqu'il a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'empêcher l'Assemblée d'examiner la question. J'estime qu'il serait donc possible de modifier ainsi le cinquième paragraphe de sa résolution: "Le Conseil de sécurité décide . . . de continuer à surveiller de façon permanente la situation en Espagne et . . ." — ici j'insérerais le membre de phrase suivant: "jusqu'à la session de septembre de l'Assemblée générale" — "et de maintenir la question sur la liste des sujets dont il est saisi, afin de pouvoir prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt de la paix et de la sécurité . . .".

Si le représentant de la Pologne l'accepte, cette insertion répondrait à mes objections. Selon moi, et j'espère que le Conseil l'interprétera de la même façon, cette insertion signifie que lorsque, l'Assemblée se réunira, le Conseil de sécurité sera tenu de retirer la question de son ordre du jour et d'en référer à l'Assemblée. Si le représentant de la Pologne accepte cette modification, je pourrais, pour ma part, accepter cette partie de la résolution.

Mais, si le représentant de la Pologne acceptait ce changement, je devrais naturellement lui demander de faire disparaître aussi la première partie du sixième paragraphe selon lequel le Conseil de sécurité doit "reprendre la question le 1er septembre 1946 au plus tard, afin de déterminer quelles mesures pratiques appropriées peuvent être prises qui soient prévues par la Charte . . .".

Dans ces conditions, j'accepterais l'ensemble du projet de résolution, à l'exception des termes qui ont été relevés par le représentant de l'Australie et d'après lesquels l'enquête faite par le Sous-Comité aurait prouvé que "le régime fasciste franquiste constitue une grave menace contre le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Tout comme le représentant de l'Australie, je considère cette déclaration comme inexacte; elle est en contradiction formelle et directe avec les conclusions du Sous-Comité.

Cependant, sous réserve des modifications que je viens de décrire, c'est-à-dire: suppression de la dernière phrase du troisième paragraphe, insertion d'un membre de phrase au cinquième paragraphe, et suppression de la première phrase du sixième paragraphe, je serais disposé à accepter cette résolution.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le

resolution which has today been submitted by the representative of Poland for consideration by the Security Council is of course insufficient from the point of view of its content and the measures which it contemplates. The situation in Spain is so serious and the significance of the Spanish problem is such that the measures proposed by this draft in no way correspond, of course, to the seriousness of the question.

However, since the Security Council, after a lengthy examination of this question, proved incapable of reaching at the present time any better decision or taking any practical and concrete steps towards the removal of the menace to peace which the existence of the Franco regime in Spain constitutes, I am prepared to agree to the draft resolution submitted by the representative of Poland, bearing in mind that the decision to retain this question on the agenda of the Security Council would be a perfectly correct and logical one, independently of what subsequent action may be taken on the Spanish question. It is precisely for this reason that I am prepared to take a positive attitude towards the text of the resolution which has just been submitted by Mr. Lange. I repeat, it is of course exceedingly weak and insufficient, and does not in the least degree correspond to the seriousness of the question we are considering.

With regard to the amendment proposed by Sir Alexander Cadogan, it seems to me that this completely does away with the fundamental meaning and content of the resolution proposed by Mr. Lange.

Mr. Lange recommends that the Security Council, having retained the Spanish question on the agenda, should return to this question not later than 1 September of this year and decide, of course, what measures it may subsequently take in connexion with the examination of the Spanish problem.

According to this proposal, therefore, the Security Council will decide what measures it should take when it returns to this question. Sir Alexander Cadogan proposes that the Security Council should decide even at the present time that when it begins to examine this question, on 1 September or before 1 September, it should pass a resolution to transfer this question to the General Assembly. This proposal is contrary to the sense of Mr. Lange's proposal. Almost nothing remains of Mr. Lange's proposal. All that remains is a blank space.

I consider that it would be incorrect at the present time to agree on the one hand that the Spanish question remain on the agenda, and on the other hand to state that when the Security Council returns to this question it should transfer the Spanish question to the General Assembly. The one position excludes and contradicts the other. If the Security Council leaves the question on the agenda, it must consequently take certain measures and adopt a certain resolution. If it does not leave this question on the agenda, then it commits a very gross error, incompatible with the principles of the Charter, which requires

projet de résolution que le représentant de la Pologne a présenté aujourd'hui à l'examen du Conseil est, bien entendu, insuffisant quant à son contenu et quant aux mesures qu'il prévoit. La situation en Espagne est si grave et l'importance du problème espagnol est si considérable, que les mesures proposées dans ce projet ne sauraient aucunement y faire face.

Cependant, comme le Conseil de sécurité, après avoir examiné longuement cette question, s'est montré incapable de prendre dès maintenant une décision plus satisfaisante, et d'adopter des mesures effectives et précises en vue d'éliminer la menace contre la paix que constitue l'existence en Espagne du régime fasciste de Franco, je suis prêt à soutenir le projet de résolution soumis par le représentant de la Pologne; je n'en estime pas moins que la vraie solution serait de décider le maintien de la question espagnole à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, quelles que soient les mesures ultérieures que l'on prenne à l'égard de l'Espagne. C'est justement pourquoi j'accueille favorablement le texte de la résolution qui vient d'être proposée par M. Lange. Encore une fois, elle est tout à fait insuffisante et ne correspond aucunement à la gravité de la question qui fait l'objet de notre examen.

Quant à l'amendement proposé par Sir Alexander Cadogan, j'estime qu'il prive entièrement la résolution de M. Lange de son sens et de son contenu fondamentaux.

En effet, M. Lange propose que le Conseil de sécurité, après avoir maintenu la question espagnole à l'ordre du jour, l'examine à nouveau, pas plus tard que le 1er septembre de l'année en cours, et, bien entendu, qu'il décide les mesures ultérieures qu'il prendra concernant l'examen de la question espagnole.

Ainsi, conformément au projet, le Conseil devrait décider les mesures qu'il aurait à prendre au moment où il examinerait à nouveau la question. Sir Alexander Cadogan propose au Conseil de décider, dès maintenant, de porter la question espagnole devant l'Assemblée générale, au moment où il commencera l'examen de cette question, c'est-à-dire le 1er septembre ou avant cette date. Cette proposition se trouve en contradiction avec celle de M. Lange. De cette dernière, il ne reste presque rien. Absolument rien.

Ce serait, à mon avis, une erreur que d'accepter le maintien de la question espagnole à l'ordre du jour, tout en déclarant que, lorsque le Conseil en fera l'objet de son examen, il devra la transmettre à l'Assemblée générale. Les deux points de vue se contredisent et sont inconciliables. Si le Conseil maintient la question à l'ordre du jour, il doit en conséquence adopter certaines mesures et prendre une décision. S'il ne la maintient pas à l'ordre du jour, il commet la plus grave des erreurs et agit contrairement aux principes de la Charte, qui exigent du Conseil de sécurité qu'il se tienne en état d'alerte et veille

that the Security Council should be on the watch and ensure peace. For the reasons I have explained I cannot, unfortunately, agree to the adoption of the amendment proposed by the representative of the United Kingdom.

I shall not go into Mr. Evatt's statement at any length, as its meaning is practically the same as that of Sir Alexander Cadogan's statement. Mr. Evatt is anxious that the Spanish question should by all means be transferred to the General Assembly and that we should decide here and now in the Council to transfer it to the General Assembly. I consider that it would be a correct decision to leave this question on the agenda of the Security Council, but to agree that when the Security Council meets and examines it again, it should decide what practical measures, what practical steps it will have to take in connexion with the examination of the Spanish problem: that the Security Council should decide, in September, what to do in this matter. To put the question as Sir Alexander Cadogan and Mr. Evatt put it means not moving a single step forward. It means remaining on the same spot where we were four days ago. The form is different, but the same question is raised when the transfer of the Spanish problem to the General Assembly is suggested.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I had not taken the Polish proposal as having exactly the meaning now suggested by the representative of the USSR. I had gathered that Mr. Lange's proposal was calculated to keep the Spanish question under continuous observation by the Security Council (as the English text says) until it is taken up again by the Council or the General Assembly as the case may be; I did not take Mr. Lange's proposal to mean, as Mr. Gromyko has implied that it does, that the Assembly should be unable to take up the question itself.

If regarded in this way, the Polish representative's proposal, contrary to what Mr. Gromyko has just said, remains of definite interest; it means that during the interim we shall not fail to heed and supervise a situation which has been well-nigh universally recognized as more or less imminently dangerous and definitely a threat to peace.

Hence the proposal to keep the question on the Security Council's agenda is fully in accordance with the Sub-Committee's proposal, and I am sure that those proposals were not explicit on the point only because it was felt that it was self-understood. The Polish proposal is explicit, and I think that, far from being a disadvantage, this is a point in its favour.

As regards the Assembly's powers to consider the question, I do not think that I could give my consent to a text which would have the result of preventing the Assembly from considering the Spanish question at its next meeting.

au maintien de la paix. Pour les raisons que je viens d'exposer, je regrette de ne pas pouvoir accepter l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni.

Je ne m'étendrai pas sur l'intervention de M. Evatt, qui, en substance, ne diffère guère de celle de Sir Alexander Cadogan. M. Evatt est soucieux de voir la question espagnole transmise à l'Assemblée générale, et il voudrait que nous prenions immédiatement, ici même, au Conseil, une décision dans ce sens. J'estime qu'il faudrait maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil, et que, lorsque celui-ci se réunira pour l'examiner à nouveau, il faudra qu'il décide les mesures effectives à prendre concernant l'étude de cette question. C'est en septembre qu'il appartiendra au Conseil de prendre une décision. Mais on ne peut faire le moindre pas en avant si l'on pose la question comme le font Sir Alexander Cadogan et M. Evatt. Nous en sommes toujours au point où nous nous trouvions il y a quatre jours. Nous retrouvons sous une autre forme la proposition de transmettre la question espagnole à l'Assemblée générale.

M. PARODI (France): Je n'avais pas compris la proposition de la Pologne exactement comme vient de l'exposer le représentant de l'URSS. J'avais comprise que la proposition de M. Lange tendait à maintenir la question espagnole sous l'observation continue, comme il est dit dans le texte anglais, du Conseil de sécurité, jusqu'au moment où elle serait reprise, soit par le Conseil de sécurité, soit par l'Assemblée générale, sans que cela signifie, comme le veut l'interprétation que M. Gromyko a donnée de la proposition de M. Lange, que l'Assemblée ne devait pas pouvoir se saisir elle-même de la question.

Comprise comme je viens de l'indiquer, la proposition du représentant de la Pologne conserve, contrairement à ce que vient de dire M. Gromyko, un intérêt certain; elle signifie que, pendant la période intermédiaire, nous ne laisserons pas sans attention et surveillance une situation dont il a été reconnu, à peu près unanimement, qu'elle constituait un danger plus ou moins actuel, mais en tous cas un danger pour la paix.

La proposition de maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité est donc tout à fait conforme aux propositions du Sous-Comité; si cela n'a pas été dit plus expressément dans ces dernières, c'est certainement parce qu'il a été considéré que cela allait de soi. Dans la proposition de la Pologne, la chose est dite expressément, et cela me paraît, non pas avoir des inconvénients, mais présenter des avantages.

En ce qui concerne les pouvoirs de l'Assemblée pour examiner la question, je considère, pour ma part, que je ne pourrais pas donner mon accord à un texte dont le résultat serait que l'Assemblée ne puisse pas examiner la question espagnole lors de sa prochaine réunion.

For that reason, though without prejudice perhaps to certain purely formal changes, I personally support the amendment proposed by Sir Alexander Cadogan, at least in so far as it concerns three clauses of the Polish draft resolution.

Mr. JOHNSON (United States of America): I do not think there is any useful purpose to be served by restating the attitude of the United States Government towards the Franco regime. That attitude has been made clear and manifest on many occasions. I only want to say that I could not accept the proposal of the representative of Poland unless an amendment, similar to the one proposed by Sir Alexander Cadogan, were adopted in order to make it unequivocally clear that the Assembly is entirely free to be seized of this question when it convenes in September.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me that the question has not become any clearer as a result of the discussion than it was in the beginning. I would say that it has become even more obscure. The fact is that the resolution proposed by Mr. Lange does not contain any statement to the effect that the General Assembly will not in any circumstances discuss this question. There is no such point in Mr. Lange's proposal; but to agree to Sir Alexander Cadogan's proposal means that we should already and immediately decide that, when the Security Council returns to the examination of the Spanish problem on 1 September or before that date, it shall and must transfer this question to the General Assembly. This is what the adoption of Sir Alexander Cadogan's amendment would mean.

Would it not be better to solve the problem by retaining, confirming and adopting Mr. Lange's text, which leaves the Security Council free to take such decision as it may consider necessary on 1 September or before that date? We do not know at present what decision the Security Council will take on 1 September. Perhaps the Security Council will decide that the General Assembly should discuss this question. Perhaps it will deem it necessary to take concrete steps itself with regard to the Franco regime.

The resolution proposed by Mr. Lange leaves the Security Council free to participate in the choice of the means which it may deem necessary to adopt when it returns to the discussion of this question. Only in this way can the question be raised at the present time. How can one bind the Security Council hand and foot beforehand and adopt a resolution to the effect that, when the Council meets again for the examination of the Spanish question, it may not itself adopt a resolution, but must leave it to the General Assembly to adopt one? The question arises as to why in that case the Spanish question should be left on the agenda; surely it is not in order that it should not be lost sight of, and should be entered in the archives of the Security Council. It is clearly not for that purpose that the Spanish question should be left on the agenda, but in order that the Security Council should be able

C'est pourquoi, personnellement et sauf peut-être certaines adaptations de forme, je me rallie à l'amendement proposé par Sir Alexander Cadogan, en tous cas en ce qui concerne trois clauses du projet de résolution de la Pologne.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*Traduit de l'anglais*): Je ne vois pas l'utilité de définir à nouveau l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis envers le régime de Franco. Cette occasion. Je ne pourrai accepter le projet de attitude a été nettement manifestée en bien des résolution du représentant de la Pologne, à moins qu'il ne soit amendé dans le sens proposé par Sir Alexander Cadogan, de façon à stipuler, sans équivoque possible, que l'Assemblée restera entièrement libre d'examiner cette question lorsqu'elle se réunira en septembre.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que la discussion a eu pour résultat non pas d'éclaircir la question, mais plutôt de l'embrouiller davantage. Le fait est que la résolution proposée par M. Lange n'indique nullement que l'Assemblée générale ne saurait dans aucun cas examiner la question espagnole. Aucun point de ce genre n'existe dans la résolution de M. Lange. Mais, si l'on accepte la proposition de Sir Alexander Cadogan, on décide par là même que le Conseil de sécurité, lorsqu'il examinera à nouveau le problème espagnol, c'est-à-dire le 1er septembre ou avant cette date, devra nécessairement le porter devant l'Assemblée générale. C'est ce que l'on obtiendrait en adoptant l'amendement de Sir Alexander Cadogan.

Ne vaudrait-il pas mieux approuver et adopter le texte de M. Lange, qui accorde au Conseil de sécurité la liberté de prendre, le 1er septembre ou avant cette date, telle décision qu'il jugerait utile? Nous ne pouvons savoir ce que le Conseil de sécurité décidera le 1er septembre. Peut-être décidera-t-il que l'Assemblée générale doit examiner la question. Peut-être estimera-t-il indispensable de prendre lui-même des mesures effectives à l'égard du régime de Franco.

La résolution proposée par M. Lange laisse au Conseil de sécurité la liberté de déterminer les mesures qui lui sembleront nécessaires au moment où il examinera de nouveau le problème. C'est en ce moment la seule façon dont on puisse poser la question. De quel droit réduirait-on le Conseil à l'impuissance, de quel droit déciderait-on que, lorsqu'il se réunira pour examiner de nouveau le problème espagnol, il n'aura pas la latitude de se prononcer, mais devra en laisser le soin à l'Assemblée générale? Mais alors, peut-on se demander, pourquoi maintenir la question espagnole à l'ordre du jour du Conseil de sécurité? Serait-ce pour qu'elle ne tombe pas dans l'oubli et soit conservée dans les archives du Conseil? Il est bien évident que ce n'est pas cela qu'on a en vue en maintenant la question espagnole à l'ordre du jour; le but, au contraire, est de permettre au Conseil d'examiner le fond

to examine the question thoroughly and take the measures it deems necessary. I fail to understand what there is in this that is incomprehensible to Mr. Parodi.

The PRESIDENT: It seems to me there are many different, or at least, separate proposals embodied in this resolution. One is that the matter should be kept on the agenda; the other is that it should be kept on only until 1 September. In the course of the discussion, I have noted different tendencies, one of which is to refer the question to the Assembly, or to explore the possibility of doing so. The author of the resolution remarked that the date of 1 September is given to enable the Assembly to deal with the matter. Clearly, some of the speakers have favoured reference of the matter to the Assembly; others have opposed it. An amendment, however, has been proposed by the representative of the United Kingdom. That it is not one of form only but of substance shows how the discussion of these different matters will be reflected in the wording of the resolution. There is this tendency to keep the item on the agenda, but at the same time to leave the Assembly free to deal with it when the meeting of the Assembly is held in September. Article 12 of the Charter says: "While the Security Council is exercising in respect of any dispute or situation the functions assigned to it in the present Charter, the General Assembly shall not make any recommendation with regard to that dispute or situation unless the Security Council so requests."

If the item is kept on the agenda, and if the Security Council is to exercise the functions assigned to it, some kind of action will be necessary; but merely to keep something, even this matter, on the agenda, is not to take action, and therefore not to exercise a function. Perhaps there will be an interpretation of Article 12 which will permit the matter to be kept on the agenda and at the same time leave the Assembly free to go into the matter. I feel there is no more than very limited agreement with the amendment proposed by Sir Alexander Cadogan; and, as the representative of the USSR has pointed out, there are also other restrictive interpretations of this amendment and the original motion. I should therefore like to interrupt the debate in order to allow the different members who have discussed it to have private conversations and see whether it is possible to present an amended text at the next meeting.

Mr. LANGE (Poland): I should first like to give a short explanation of my views as to the real meaning of the draft resolution and also of the amendment suggested by Sir Alexander Cadogan. As I have already said, this resolution is not intended to prevent the General Assembly from acting in the Spanish matter, and I think that the representative of the USSR made the same statement.

de la question et d'adopter les mesures qu'il estimera nécessaires. Je ne vois pas ce que M. Parodi y trouve d'incompréhensible.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Il me semble que cette proposition contient plusieurs questions différentes ou tout au moins distinctes: en premier lieu, celle du maintien de la question à l'ordre du jour; en second lieu, celle tendant à ne la maintenir que jusqu'au 1er septembre. Au cours de la discussion, un certain nombre de tendances différentes se sont également manifestées, en particulier en faveur du renvoi, ou de la possibilité du renvoi de la question à l'Assemblée générale. D'après les remarques de l'auteur de la résolution, la date du 1er septembre a été donnée pour permettre à l'Assemblée de s'occuper de la question. Un certain nombre d'orateurs se sont nettement prononcés en faveur du renvoi à l'Assemblée, alors que d'autres s'y sont opposés. Cependant, le représentant du Royaume-Uni a proposé un amendement qui ne porte pas seulement sur la forme, mais bien sur le fond, et qui incorporerait à la résolution les diverses questions qui ont été débattues. Il existe une tendance à conserver la question à l'ordre du jour, tout en réservant la possibilité d'en saisir l'Assemblée lorsqu'elle se réunira en septembre. L'Article 12 stipule: "Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande."

Si la question espagnole est maintenue à l'ordre du jour, et pour que le Conseil de sécurité remplisse les fonctions qui lui sont attribuées, il faut nécessairement qu'il agisse d'une façon quelconque; maintenir simplement une question à l'ordre du jour n'est pas agir; ce n'est donc pas remplir une fonction. Cette interprétation de l'Article 12 permettrait peut-être de conserver la question à l'ordre du jour, tout en laissant à l'Assemblée la possibilité de l'examiner. Je ne vois qu'une faible possibilité d'accord sur l'amendement proposé par Sir Alexander Cadogan, et, comme l'a déclaré le représentant de l'URSS, cet amendement et la proposition originale peuvent donner lieu à différentes interprétations. Dans ces conditions, je propose d'interrompre la discussion pour permettre aux différents membres qui y ont participé de procéder à des conversations privées, afin de voir s'il est possible de présenter un texte amendé à la prochaine séance.

M. LANGE (Pologne) (traduit de l'anglais): Je tiens, tout d'abord, à expliquer brièvement quelle est, à mon avis, la signification réelle du projet de résolution qui vous est soumis, et de l'amendement proposé par Sir Alexander Cadogan. Comme je l'ai déjà dit, cette résolution ne vise aucunement à empêcher l'Assemblée générale d'agir au sujet de la question espagnole; je crois d'ailleurs que le représentant de l'URSS a fait la même déclaration.

However, Sir Alexander proposes that we should go a step further and state in the resolution that the Council on a certain date would pass the matter on to the General Assembly. Now we had an essentially similar resolution at our last meeting and it was not passed, so I do not see any use in taking up the same position once again.

There is also another reason why I would be opposed to Sir Alexander Cadogan's amendment. To say now that on a certain date the matter will be passed to the Assembly is in a way to divest the Security Council of its authority. It has already been said that we shall not discuss it on any fixed date, and I do not want in any way to diminish the authority of the General Assembly. At the same time, I want to insist upon the maintenance of the full authority of the Security Council in this matter. I think this was the point which was in the mind of the representative of the USSR when he made his earlier remark, and I am in full agreement with him.

However, I do not want to dwell on this disagreement because I think there is a fundamental agreement among all of us: we all want to keep the matter on the list of matters of which this Council is seized, and we all want the Council to exercise its authority in the Spanish matter without prejudice to the rights of the General Assembly.

There is some difficulty in finding a wording for the resolution which would take care of all the motives by which the different members of our Council are actuated. However, as I have stated from the beginning, I am most anxious to secure unanimous action by the Council.

Our President has made the very interesting suggestion that we should leave some time for the representatives to meet each other and find a common approach. I should like to go one step further and suggest to the President the following: that he appoint a drafting committee of three or five members, at his discretion, who should try to prepare a text which would be acceptable to this Council. I should also like, however, to request the President to do one more thing: to give this Committee only a very short time to act, and ask it to report before the next meeting or as soon as possible, because I think we have discussed these things for a long time and it would be to the advantage of this Council, and the United Nations, to finish this matter as soon as possible. I have also, if I may say so, a selfish reason, as I am due to leave for Poland on Thursday and should very much like to have the matter settled before that day.

Mr. EVATT (Australia): I agree with Mr. Lange's suggestion that we should see whether we can work out a resolution on which we can all agree. I take it from what he says that he has neither the intention of obstructing the jurisdiction of the General Assembly, nor of evading the findings of the Sub-Committee. He said that in his statement. I think there might be a formula

Cependant, Sir Alexander Cadogan propose d'aller plus loin; il voudrait spécifier dans la résolution que le Conseil doit soumettre la question à l'Assemblée générale à une date déterminée. Or, nous avons déjà repoussé une résolution du même genre lors de notre dernière séance; je ne vois donc pas l'utilité de recommencer.

Il existe une autre raison pour laquelle je m'opposerai à l'amendement de Sir Alexander Cadogan. Le fait de décider maintenant qu'à une certaine date la question sera transmise à l'Assemblée, représente en quelque sorte un abandon d'autorité de la part du Conseil de sécurité. Il a déjà été dit que nous ne discuterions pas cette question à une date déterminée; et je ne veux nullement empiéter sur l'autorité de l'Assemblée générale. D'autre part, je tiens à faire respecter l'entière compétence du Conseil de sécurité en la matière. C'est, je crois, ce qui a motivé les remarques précédentes du représentant de l'URSS, et je suis entièrement d'accord avec lui.

Cependant, je ne voudrais pas m'étendre sur ce désaccord car, j'estime qu'au fond, nous sommes tous du même avis; tous, nous désirons conserver cette question parmi celles dont le Conseil est saisi, et tous, nous voulons que le Conseil exerce dans la question espagnole l'autorité que lui est dévolue, sans préjudice des droits de l'Assemblée générale.

Il est assez difficile, en rédigeant une résolution, de trouver des termes susceptibles de tenir compte de tous les mobiles qui animent les différents membres du Conseil; or, comme je l'ai déclaré dès le début, je désire vivement obtenir l'unanimité du Conseil.

Le Président a fait une suggestion intéressante en proposant que nous disposions d'un certain temps pour concerter et pour trouver un terrain d'entente. J'aimerais aller plus loin encore en suggérant au Président la méthode suivante: qu'il nomme un comité de rédaction, composé de trois à cinq membres, suivant ce qu'il jugera à propos, et chargé d'élaborer un texte que le Conseil puisse accepter. Cependant, je demanderais également au Président de n'accorder à ce comité qu'un délai très court pour agir et de le prier de soumettre son rapport avant la prochaine séance ou aussitôt que possible, parce que nous discutons depuis longtemps et qu'il est de l'intérêt du Conseil et des Nations Unies de régler cette question dans le plus bref délai. Cette suggestion est également motivée, je l'avoue, par une raison personnelle; je dois partir jeudi pour la Pologne et j'aimerais beaucoup que cette question soit réglée avant mon départ.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je me rallie à la suggestion formulée par M. Lange de tenter de mettre sur pied une résolution sur laquelle nous puissions tous nous accorder. Nous pouvons déduire de ses déclarations qu'il n'entre pas dans ses intentions de mettre obstacle à la compétence de l'Assemblée générale, ni d'ignorer les conclusions du Sous-

which could be agreed to by all of us, and I want to do my best to contribute to it.

The PRESIDENT: The representative of Poland has suggested the appointment of a committee. He leaves it to me whether it is to be a committee of three, four or five, and says that it will be only a drafting committee. I fear, however, that it is not a question of form only but really one of substance. And the representative of Poland wants rapid action.

Agreement will take a long time, I think, but in spite of that, and on account of the personal reason the Polish representative has advanced, I shall permit myself to appoint the representatives of Australia, Poland and the United Kingdom as members of this Committee. The Australian representative was the Chairman of the Sub-Committee, the Polish representative the author of the draft resolution, and the United Kingdom representative the author of the amendment.

As requested by the representative of Poland, the next meeting will be on Wednesday at 3 p.m.

The meeting rose at 5.40 p.m.

FORTY-NINTH MEETING

*Held at Hunter College, New York,
on Wednesday, 26 June 1946, at 3 p.m.*

President: Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

93. Provisional agenda (document S/94)

The agenda was that of the forty-seventh meeting (S/89).

94. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

95. Continuation of the discussion on the Spanish question

The PRESIDENT: As the Council may recall, we appointed a drafting committee at the last meeting, and I call upon Mr. Evatt who was the Rapporteur, to present the report.

Mr. EVATT (Australia): At the last meeting, at the suggestion of the representative of Poland, a drafting committee was appointed to examine the draft resolution that the Polish representative was then presenting and to see whether an

Comité. C'est ce qu'il a dit. J'estime qu'il est possible de trouver une formule que nous puissions tous accepter, et je serai heureux d'y collaborer.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de la Pologne a proposé de constituer un comité. Il me confie le soin de décider si ce comité doit être composé de trois, quatre, ou cinq membres. D'après le représentant de la Pologne, ce serait uniquement un comité de rédaction, mais je crains qu'il ne s'agisse pas seulement d'une question de forme, mais en fait d'une question de fond. De plus, il a exprimé le désir que ce comité aille vite en besogne.

Je crains qu'il ne faille longtemps pour parvenir à un accord. Néanmoins, étant donné les raisons personnelles du représentant de la Pologne, je vais désigner comme membres de ce comité les représentants de l'Australie, de la Pologne et du Royaume-Uni; le représentant de l'Australie en tant que Président du Sous-Comité d'enquête; le représentant de la Pologne comme auteur du projet de résolution; et le représentant du Royaume-Uni comme auteur du projet d'amendement.

La prochaine séance aura lieu mercredi à 15 heures, ainsi que l'a demandé le représentant de la Pologne.

La séance est levée à 17 h. 40.

QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Hunter College, New-York,
le mercredi 26 juin 1946, à 15 heures.*

Président: M. CASTILLO NÁJERA (Mexique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

93. Ordre du jour provisoire (document S/94)

L'ordre du jour est celui de la quarante-septième séance (document S/89)

94. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

95. Suite de la discussion sur la question espagnole

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Les membres du Conseil se souviendront sans doute qu'au cours de la dernière séance, nous avons nommé un comité de rédaction, dont j'invite le rapporteur, M. Evatt, à présenter le rapport.

M. EVATT (Australie) (traduit de l'anglais): Sur la proposition du représentant de la Pologne, nous avons, au cours de la dernière séance, nommé un comité de rédaction chargé d'examiner le projet de résolution qu'il venait de présenter,